

2024.00078	DEPJS
------------	-------

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

DÉCISION DU MAIRE

Convention entre la Région Ile-de-France et la commune de Lognes relative au dispositif « Olympiade culturelle / été culturel »

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération 2023.00107 en date du 11 décembre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°CP 2024-112 du 28 mars 2024 de la Région Ile-de-France accordant une subvention correspondant à 12,07% de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel s'élève à 82 884 € ;

Vu le projet de convention constitutif de ce dispositif ;

Considérant la volonté de la commune de LOGNES de développer des actions dans le cadre du projet « Olympiade culturelle / été culturel » ;

Considérant la subvention d'un montant maximum de 10 000 € attribuée par la Région Ile-de-France ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Lognes décide de passer la convention ci-annexée avec la Région Ile-de-France relative au dispositif « Olympiade culturelle / été culturel » ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties, de déterminer les obligations de la commune et les dispositions financières.

En contrepartie de l'aide accordée, la commune s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet présenté.

ARTICLE 2

La convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention à la commune, à savoir le 28 mars 2024.

Elle sera signée par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3

La présente décision sera notifiée à la Région Ile de France et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lognes.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Lognes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).